RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 €
Siège social : 30 rue des Monts d'Auvergne
63870 Orcines
RCS Clermont-Ferrand 981 241 441

(Ci-après la « **Société** »)

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 09 JANVIER 2025
(Article 1854 du Code civil et article 17 des statuts)

Les soussignés :

- société Le Grisbi (RCS Clermont-Ferrand 978 452 332), propriétaire de …… **100 parts sociales** représentée par Monsieur Bertrand Bonjean, en sa qualité de Président

@ - [redacted]

- Madame Sophie Barriere, propriétaire de …….. **100 parts sociales**

@ - [redacted]

Détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société civile immobilière 2B IMMO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **2B IMMO** et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- **Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement,**
- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de tous documents utiles :

- décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions du présent acte sont prises (accords unanimes sans réunion physique, envoi de la documentation préalable, signature électronique par l'entremise de la plateforme YouSign par envoi aux adresses e-mails renseignées dans les comparutions) ;

- déclarent (i) avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des présentes décisions et (ii) être, de ce fait, parfaitement remplie de ses droits statutaires ;

- déclarent renoncer irrévocablement à élever une quelconque réclamation relative aux modalités de convocation ou à la régularité du présent acte.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé : **30, rue des Monts d'Auvergne – 63870 Orcines**.

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés, à l'unanimité, nomment, en qualité de liquidateur de la Société et pour toute la durée de la liquidation :

- **Madame Sophie Barriere**, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Les Associés, à l'unanimité, mettent fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Les Associés, à l'unanimité, confèrent à Madame Sophie Barriere, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Les Associés, à l'unanimité, l'autorisent expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Madame Sophie Barriere *accepte les fonctions de liquidateur et confirme qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.*

CINQUIÈME DÉCISION

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous signatures privées qui, après lecture, a été électroniquement signé par les Associés par le biais du prestataire de services Yousign (www.yousign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil. Le présent

acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.





_____ _____

société Le Grisbi
Monsieur Bertrand Bonjean

Madame Sophie Barriere

B.B. S.B.